



Numéro FAQ – 25-021

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 25-15 Installations aérauliques

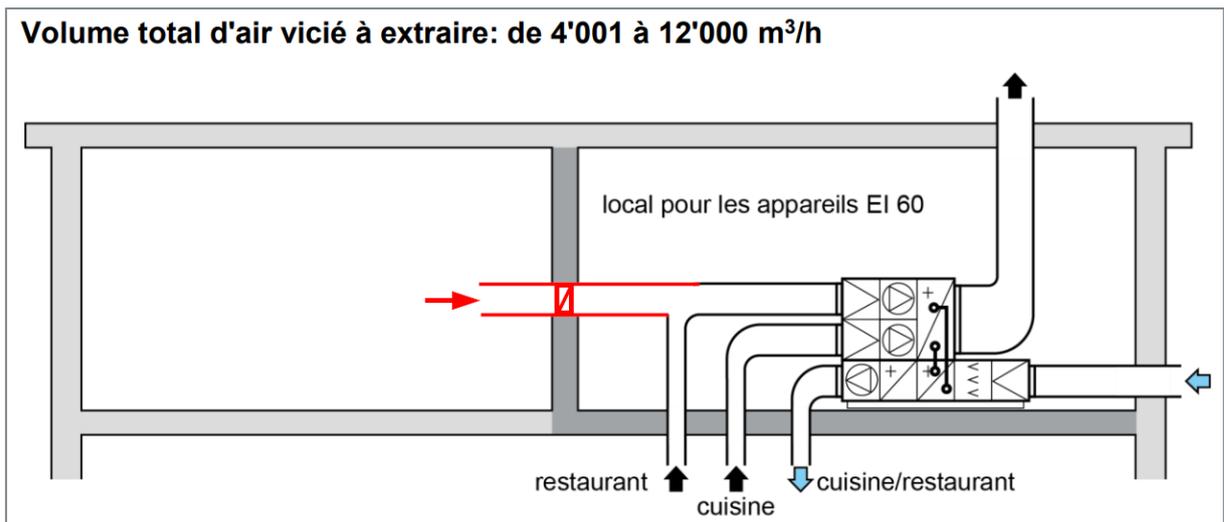
Chiffre, alinéa: [4.2.3 alinéa 5 let. b et c](#)

Thème: Raccordements supplémentaires aux installations aérauliques des cuisines à partir de 4'000 m³

Date de la décision: 24.09.2024

Question:

Est-il autorisé de raccorder des affectations supplémentaires, séparées par des clapets coupe-feu, à l'installation de ventilation du restaurant ?



Réponse du CPPI:

Oui, un raccordement d'autres locaux/affectations à l'installation de ventilation du restaurant est autorisé, mais pas à celle de la cuisine. Pour savoir s'il est possible de renoncer à l'installation d'un clapet coupe-feu, il convient de se référer au chiffre 3.8.2 al. 2.

Explication / interprétation

FAQ publiée